



POLITIQUE D'ASSIDUITÉ ET DE REMISE DES TRAVAUX

Assiduité

La présence en personne ou en webinaire est **obligatoire** à tous les cours.

En cas d'absence, la participante ou le participant doit communiquer le plus tôt possible, **par courriel**, avec la formatrice ou le formateur afin de parvenir à un arrangement pour reprendre les heures manquées.

- Si les heures manquées étaient offertes en webinaire et qu'il y a possibilité de visionner l'enregistrement de la séance, la participante ou le participant devra prouver qu'elle ou il l'a visionné en remettant les travaux aux dates prévues. Si cette condition est remplie, les heures manquées ne seront pas comptées comme heures d'absence. Toutefois, l'évaluation globale pourrait en être affectée.
- Après la douzième heure d'absence comptée, la participante ou le participant recevra un avis stipulant qu'il y aura annulation de son inscription à cette partie après la seizième heure d'absence.

Note : Tout retard ou départ hâtif pendant la durée de la séance en webinaire ou en personne sera signalé à la coordination du cours. Des travaux compensatoires pourraient être exigés.

Remise des travaux

L'échéancier concernant la remise des travaux que propose la formatrice ou le formateur doit être respecté. La participante ou le participant qui ne peut remettre un travail pour des raisons très sérieuses doit aviser le plus tôt possible, par courriel, la formatrice ou le formateur afin de parvenir à un arrangement et de déterminer une nouvelle date d'échéance. La nouvelle date d'échéance, qui tient compte de la situation particulière de la personne participante, devra être respectée pour permettre à la formatrice ou au formateur d'évaluer le travail et de confirmer ou non la réussite de la personne participante. Un manquement à cette directive peut conduire à un échec du cours.